

## **BUDGET FAMILIAL**

1. Faites vos achats tant que possible en période de promotion et quand il y a des baisses de prix.
2. Faites un budget familial chaque mois et une liste d'achats prioritaires.
3. Assurez-vous de payer vos factures d'électricité (CEB), de l'eau (CWA) et de téléphone en priorité.
4. Faites des achats utiles et intelligents.

## **AFFICHAGE DES PRIX**

1. Le prix de chaque produit doit être affiché.
2. Achetez seulement quand les prix sont affichés.
3. Ne payez pas plus cher que le prix affiché.
4. Les prix affichés doivent inclure la VAT.
5. Vérifiez vos tickets de caisse après vos achats.
6. Comparez, tant que possible, les prix avant vos achats.

## **ELECTROMENAGER ET APPAREILS ELECTRONIQUES**

1. Vérifiez l'état d'un appareil avant d'en prendre livraison et de signer des documents.
2. Demandez une carte de garantie avec toutes les conditions en écrit.
3. Vous avez le droit de réclamer une démonstration d'un produit avant de faire un achat.
4. Évitez de prendre livraison de votre produit le soir et assurez-vous que la personne qui prend la livraison soit en mesure de faire toutes les vérifications d'usage.

## **ACHAT À CREDIT/VENTE A TEMPERAMENT**

1. Tout achat à crédit ou vente à tempérament doit être accompagné d'un contrat de vente.
2. N'hésitez pas à poser des questions sur les conditions du contrat de vente.
3. Assurez-vous que le prix dans le contrat

de vente soit le même que celui qui est affiché sur le produit.

4. Exigez une fiche de paiement qui contient le montant des intérêts et du capital que vous devez au commerçant.
5. Favorisez des achats à crédit où la période de remboursement ne dépasse pas 30 mois.

## **LES JOUETS**

1. Achetez des jouets selon l'âge de votre enfant.
2. Les jouets contenant des projectiles sont interdits de vente.
3. Les jouets comprenant des pièces détachées sont interdits aux enfants de moins de 3 ans.

## **PETARD**

1. Lisez bien les instructions avant d'allumer un pétard.
2. Ne laissez pas les enfants allumer des pétards.

3. Utilisez un bâton d'encens (sandal) pour allumer les pétards.
4. Les pétards "râpés" sont interdits sur le marché.
5. Ne tenez pas un pétard dans votre main quand vous l'allumez.

### LES 8 DROITS DES CONSOMMATEURS

1. Le droit à la sécurité
2. Le droit à l'information
3. Le droit de choisir
4. Le droit d'être entendu
5. Le droit à la satisfaction des besoins essentiels
6. Le droit à la réparation
7. Le droit à l'éducation du consommateur
8. Le droit à un environnement sain

**Pour tout renseignement,  
plainte ou doléance**

**Contactez la Consumer Affairs Unit:**

- Telephone: 460 2500
- E-mail: [mcom@govmu.org](mailto:mcom@govmu.org)  
or [caureg@govmu.org](mailto:caureg@govmu.org)
- Hotline: 185
- MOPRI mobile application (disponible sur toutes les plateformes de téléchargement)
- Citizen Support Portal (<https://www.csu.mu>)

Ministère du Commerce  
et de la Protection des Consommateurs



République de Maurice

Ministère  
du Commerce et de la  
Protection des Consommateurs

# Guide du Consommateur